PRÉROGATIVES DES INSTRUCTEURS

- FI privilèges restreints (avant 8 avril 2013) - FI complet (avec ou sans CPL après 8 avril 2013) -
- FI sans CPL théorique et privilèges restreints (après 8 avril 2013)- - FI sans CPL théorique (après 8 avril 2013) -

TYPE ORGANISME	ACTIONS POSSIBLES en A T O (si formations ci-dessous agréées) où en O D							ACTIONS POSSIBLES HORS ATO ou HORS O D	
QUALIFS	FORMATION BB (jusqu'au 8 avril 2018)	FORMATION LAPL	FORMATION PPL	FORMATIONS VFR DE NUIT REMORQUAGE VOLTIGE	FORMATIONS AUTRES QUALIFS ADDITIONNELLES Y COMPRIS variantes ou en vue du renouvellement	VOL ENTRAÎNEMENT 1 H pour SEP ou 1 H pour LAPL ou Test BB si renouvellement	PREMIER VOL SOLO (Lâché TDP, nuit, voltige, 1ere Nav, ...).	VOL ENTRAÎNEMENT 1 H pour SEP ou 1 H pour LAPL ou Test BB si renouvellement	FORMATIONS AUX DIFFÉRENCES (variantes)
FI restreint, non CPL théorique FCL.910.FI + FCL..915.FI b) 2	OUI sous supervision	OUI sous supervision	NON	OUI sous supervision Si titulaire qualif (BB, LAPLou PPL) NON pour 1er vol Non pour délivrance	OUI Si titulaire qualif et variantes (BB, LAPLou PPL)	OUI pour SEP OUI pour LAPL NON pour Test BB	NON	OUI pour SEP OUI pour LAPL NON pour Test BB	OUI pour formation NON pour délivrance
FI non CPL théorique FCL..915.FI b) 2 et FCL.905.FI	OUI	OUI	NON	OUI Si titulaire qalif BB, LAPLou PPL	OUI Si titulaire qualif et variantes (BB, LAPLou PPL)	OUI pour SEP OUI pour LAPL OUI pour Test BB	OUI pour LAPL NON pour PPL	OUI pour SEP OUI pour LAPL OUI pour Test BB	OUI
FI à privilèges restreints FCL.910.FI	OUI sous supervision	OUI sous supervision	OUI sous supervision	OUI sous supervision Si titulaire qualif (BB, LAPLou PPL) NON pour 1er vol Non pour délivrance	OUI Si titulaire qualif et variantes (BB, LAPLou PPL)	OUI pour SEP OUI pour LAPL NON pour Test BB	NON	OUI pour SEP OUI pour LAPL NON pour Test BB	OUI pour formation NON pour délivrance
FI FCL.905.FI	OUI	OUI	OUI	OUI Si titulaire qualif BB, LAPLou PPL	OUI Si titulaire qualif et variantes (BB, LAPLou PPL)	OUI pour SEP OUI pour LAPL OUI pour Test BB	OUI pour LAPL OUI pour PPL	OUI pour SEP OUI pour LAPL OUI pour Test BB	OUI

PRÉCISIONS :

1° Les nouveaux FI non CPL théorique peuvent former des **LAPL et toutes les qualifications associées à cette licence**. Par contre, ils ne peuvent pas former au PPL mais ils peuvent former des **PPL aux qualifications additionnelles SEP (Vol de nuit, voltige, remorquage, ...) si titulaire de ces qualifications ou variantes. En outre ils peuvent participer aux vols de réentraînement dans le cas d'un renouvellement d'une SEP ou TMG, sous réserve de détenir les autres conditions associées aux dites formations.**

2° De plus, les FI non CPL théoriques peuvent effectuer **le vol d'entraînement d'une heure exigé pour la prorogation d'une qualification de classe SEP ou d'une TMG ainsi qu'au vol d'une heure de remise à niveau en vue de la prorogation de la licence LAPL** (assimilable à la procédure de prorogation de la qualification SEP A, pas de qualif pour cette licence LAPL).

3° Le FI non CPL théorique qui vient d'obtenir le CPL théorique **doit faire lever les restrictions associées à sa nouvelle qualification FI pour pouvoir exercer** l'ensemble des privilèges correspondants.

4° Les heures d'instruction déjà réalisées sous supervision en tant que FI non CPL théorique **comptent dans les conditions de levée des privilèges restreints du FI complet (prévu au FCL.910** FI c) 1).

5° En application de la Part-FCL, les seules actions de formation possibles **hors ATO sont** le **vol d'entraînement en vue de la prorogation d'une SEP** ou **du LAPL** et **la formation aux variantes** (acceptée par L'AESA).

❁ ❁ ❁

Commission Formation FFA